

384 *Journal Historique sur les*
 quoique Nous eussions pu differer d'y pourvoir,
 jusqu'à ce que les comptes eussent été rendus &
 arrêtés, afin de connoître si les sommes dont
 il est redevable, ont tourné à nôtre profit.
 Néanmoins parce que lesdits Billets ont été re-
 çus sur l'opinion publique, & pour ne pas
 laisser plus longtems ceux qui en sont les por-
 teurs dans l'incertitude de leur sort; Nous
 avons bien voulu statuer dès à présent, sur les
 différentes reductions qu'ils doivent souffrir.
 Pour cet effet, Nous avons distingué & divisé
 ces sortes de Billets, comme Nous les distin-
 guons & divisons en trois différentes classes.

Billets de le Gendre réduits aux quatre cinquièmes. 20. Voulons que ceux desdits Billets, qui ont été delivrez, sur le pied d'argent comptant & en paiement d'Ordonnances ou autres dettes d'Etat; & qui sont encore actuellement entre les mains des premiers Porteurs, composent la premiere classe, & ne souffrent que la reduction d'un cinquième.

Autres réduits aux deux cinquièmes. 21. Les Billets de même nature, appartenans à ceux qui les tiennent personnellement des mains dudit le Gendre, & qui n'ont point fait d'entreprises; mais qui ont fourni des sommes d'argent, aux conditions de faire passer des papiers, comme des assignations, Billets de l'extraordinaire des Guerres, de la Caisse des Emprunts & autres; & qui ont fait comprendre les interêts dans le montant de leurs Billets, composeront la seconde classe, & demeureront réduits aux deux cinquièmes de ce qui a été fourni en papier.

Autres réduits à un cinquième. 22. Quant aux Billets de le Gendre, dont la valeur n'a été fournie qu'en papier, & qui sont payables en promesses de la Caisse des Emprunts, ou en rentes viageres & autres, ensemble les Billets dudit le Gendre, qui ont été ne-
 gociés